

Province de Québec MRC de La Matapédia Municipalité de Saint-Moïse

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03

DÉTERMINANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DE SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022.

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement portant le numéro 2021-03, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le taux de taxe et les tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2022.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7625\$ par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le taux de la taxe foncière concernant la Sûreté du Québec est fixé à 0,0875\$ par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'eau potable sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1	1 logement	200.00 \$
Catégorie 2	2 logements	300.00 \$
Catégorie 3	3 logements	375.00 \$
Catégorie 4	4 logements	450.00 \$
Catégorie 5	5 logements	525.00 \$
Catégorie 6	Jumelé	400.00 \$
Catégorie 7	11 logements	2 200.00 \$
Catégorie 8	Étable	300.00 \$

[2021-03] Page 1 | 3



ARTICLE 4

Le taux de compensation pour le service d'égout et de traitement de l'eau usée est fixé à 80,00 \$ par entrée de service (résidence, commerce, garage, industries et autres immeubles).

ARTICLE 5

Le taux de compensation annuel pour le raccordement au nouveau puits en eau potable est fixé à 120,00 \$ par résidence, unité de logement, commerce, garage, industries et autres immeubles.

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des déchets sont fixés par :

LOGEMENT	56.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	56.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	56.00 \$ chacun
CHALET	28.00 \$ chacun

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières recyclables sont fixés par :

LOGEMENT	52.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	52.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	52.00 \$ chacun
CHALET	26.00 \$ chacun

[2021-03] Page 2|3



ARTICLE 8

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières organiques sont fixés par :

LOGEMENT 54.00 \$ chacun COMMERCE & INDUSTRIE 54.00 \$ chacun RESTAURANT & GARAGE 54.00 \$ chacun

ARTICLE 9

Le taux d'intérêts ainsi que les échéances pour les comptes dus à la municipalité seront établis par résolution.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Detrial: Eillion Nadina Daguliau

Patrick Fillion, Nadine Beaulieu,

Maire Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 20 décembre 2021

PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT : 20 décembre 2021

ADOPTION RÈGLEMENT : 10 janvier 2022

AFFICHAGE: 13 janvier 2022

[2021-03] Page 3 | 3